



SOCIÉTÉ SAINTAISE DE TIR

Relevé de Décisions du 04 février 2023 Au Stand de tir "Papy Rouland" à SAINTES

*

Convocation du 18 janvier 2023)

Présents : Madame et Messieurs,

Jean-Pierre BERNARD, Franck BOCHER, Patrice GALLERNE, Frédéric LASSIRE, Bruno MARCEAU, Anthony MEHAUT, Catherine RABAT, Jean Frédéric THOMAS, Benjamin RHIM.

Arrivée 18h35 : Nicolas LESUEUR, Jean-Claude VERT

Départ 18h30 : Reynald LERICHE

Excusé(s) :

Présents : 12

Excusés : 3 (Cyrille HAURY, Christophe JACQUES, Régis VIGNAUD)

Votants : 12

Secrétaire de séance : Patrice GALLERNE

La réunion est ouverte à 18h00,

1 – Mot du Président : Informations

Avec 283 adhérents dont 68 nouvelles licences ou mutations et 56 adhésions non renouvelées, nous avons dépassé le seuil initialement fixé de 270.

Le cahier de présence est supprimé au profit de l'utilisation du système d'enregistrement mis en place avec la licence. Le « badgeage » en début et en fin de séance préconisé fera foi.

2 – Rapport financier intermédiaire :

Au 4 janvier 2023, la situation est positive.

3 – Point travaux :

Une journée de « gros travaux » sera planifiée le 18 ou le 25 mars.

Attention : les trois postes de tir, côté droit du 25m ne sont pas utilisables en l'état. La protection des fonds de cibles doit être renforcée. Ce travail est pour jeudi prochain 9 février à partir de 14h00.

4 – Évocation d'une mesure disciplinaire à l'encontre d'un membre du club :

Un courrier du président sera transmis à l'intéressé.

Rappel : Le respect constitue une règle essentielle dans toute communauté civilisée. Les débordements verbaux à l'encontre des personnes bénévoles ou non, ne sont pas admissibles. Il en est de même pour les comportements désinvoltes et irresponsables à l'égard du matériel et des installations.

Société Saintaise de Tir stand "PAPY ROULAND" – ZI des Charriers – 1 Rue chante Caille 17100 SAINTES
Tél. : 05 46 97 87 95 – Courriel : tirsaintes17@orange.fr – <https://www.societesaintaisedetir.fr>
Siret n° 447 846 965 00013 – Siren n° 447 846 965

Extrait du Règlement Intérieur :

On entend par motif grave :

- Non respect des Statuts et du règlement intérieur ou des consignes de sécurité,
- Attitude incorrecte dans le Club ; tout membre ou utilisateur des installations ne doit pas porter atteinte à l'image du tir sportif, à son éthique ou à ses valeurs,
- Tout comportement aboutissant à créer une mauvaise ambiance ou à susciter des conflits,
- Toute démarche ou manœuvre ayant pour effet de créer des divisions ou des factions à l'intérieur de l'association,
- Propos désobligeants, politiques, confessionnels, racistes, xénophobes, homophobes ou injurieux ou menaçants tenus à l'encontre de toute personne présente dans l'enceinte du club,
- Propos à caractère sexuel et susceptibles de choquer les personnes sensibles et les enfants,
- Propagation de rumeurs risquant de faire tort à l'Association ou à l'un de ces membres,
- Divulgations de propos tenus en réunion de Bureau ou de Comité Directeur,
- Introduction d'alcool sans autorisation,
- Introduction de « stupéfiants »,
- Dégradations, Vols,
- Irrégularités ou tricheries dans l'exercice des compétitions officielles ou amicales,
- Se livrer à un commerce ou trafic illicite dans l'enceinte du Club.

5 - Questions diverses :

Usages des armes :

- Seules les armes légales sont autorisées,

Rappel : il est interdit de se déplacer à l'intérieur du stand et ces alentours avec une arme sur soi ou dans un holster.

- Le réglage d'une arme (lunette ou point rouge) est autorisé au 50m (côté gauche) à raison de 3 à 4 cartouches.

Les initiations pour les nouveaux arrivants seront à concentrer sur les jeudi et samedi.

Permanences :

Un appel à bénévoles est fait pour les permanences. Si nécessaire, les formations seront demandées.

Clôture de la séance à 19h30

Ce Relevé de Décisions est établi et affiché, conformément à l'Article 10 des Statuts de l'Association.

Président,
Jean-Pierre BERNARD

Secrétaire
Patrice GALLERNE

Validé le



Validé le

